



ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Assurance responsabilité professionnelle

L'assurance responsabilité professionnelle protège les membres contre la responsabilité ou les allégations de blessures ou de dommages causés à un tiers (tel qu'un patient ou un client) résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant de votre capacité professionnelle d'optométriste. Votre garantie couvre le paiement des dommages-intérêts compensatoires et des frais juridiques liés à une réclamation.

Détails de la couverture:

Limite de responsabilité	À partir de 3 000 000 \$ par réclamation / 5 000 000 \$ agrégés
Garantie relative aux frais de procédures disciplinaires	250 000 \$
Remboursement des dépenses en cas de procédure pénale	100 000 \$
Frais thérapeutiques	50 000 \$
Perte de revenus	750 \$ par jour
Violation des droits d'auteur	150 000 \$
Perte de documents	150 000 \$
Période de déclaration prolongée	Illimité

Définitions de la couverture:

Garantie relative aux frais de procédures disciplinaires

Couvre les frais juridiques liés à la nécessité de répondre à une plainte ou de comparaître à une audience disciplinaire auprès d'une organisation ou d'un organisme de réglementation. En cas de plainte ou d'enquête, les membres bénéficient d'une représentation juridique et d'une défense de qualité supérieure. Les exemples sont les plaintes pour inconduite professionnelle, incompetence ou incapacité.

Remboursement des dépenses en cas de procédure pénale

L'assurance rembourse aux assurés les frais de défense liés à une action intentée en vertu du Code criminel si le service professionnel a été rendu au Canada et le membre est déclaré « non coupable » de l'accusation criminelle.

Frais thérapeutiques

Toutes les options prévoient un financement maximal de 50 000 \$ pour la réadaptation et la thérapie d'une personne qui, alors qu'elle était patiente, a subi des abus dans le cadre de l'exercice de la profession de docteur en optométrie par l'assuré.

Perte de revenus

Si l'on vous demande d'assister à un procès, à une audience préliminaire ou à un appel pour aider à la défense de votre réclamation, ce qui nécessite un arrêt de travail, la perte de revenus pourrait vous être remboursée jusqu'à concurrence de 750 \$ par jour.

Violation des droits d'auteur

Les membres assurés sont couverts si la loi les oblige à répondre à des réclamations liées à une violation réelle ou présumée d'un brevet, d'un dessin, d'une marque, d'un nom commercial ou du droit d'auteur.

Perte de documents

La garantie couvre le remplacement des documents papier perdus par un tiers. Par exemple, si vous perdez les dossiers d'un client ou si les dossiers d'un client sont détruits en raison d'un incendie.

Période de déclaration prolongée

La police prévoit automatiquement une période de déclaration prolongée illimitée sans frais pour les réclamations en matière de responsabilité professionnelle qui sont découvertes et déposées pour la première fois après que vous avez pris votre retraite et/ou cessé d'exercer. Veuillez noter que vous devez renouveler votre assurance et avoir souscrit une police qui soit toujours en vigueur avant de recommencer à pratiquer.

Comment signaler une réclamation

En cas de sinistre susceptible de donner lieu à une réclamation au titre de la présente assurance, il faut en aviser immédiatement l'assureur. Vous devez veiller à ce que l'assureur soit avisé dès que possible de tout préjudice, acte, erreur ou omission, ou de tout sinistre ou infraction pouvant donner lieu à une réclamation. Veuillez-vous assurer de documenter officiellement l'incident, en incluant les informations sur les personnes impliquées. Lors de la déclaration, veuillez fournir :

- Votre certificat d'assurance
- La déclaration de sinistre, la déclaration, la requête, la lettre de plainte de l'ordre ou toute autre procédure judiciaire, s'il y a lieu
- Autres documents pertinents

Pour signaler une réclamation, veuillez contacter BMS à 1-844-517-1371 ou par courriel à cao.insurance@bmsgroup.com.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Veuillez consulter le site www.cao.bmsgroup.com ou contacter BMS pour souscrire une couverture.

BMS Canada Servies de Risques Ltée

1-844-517-1371

cao.insurance@bmsgroup.com

www.cao.bmsgroup.com

Plus d'informations

Cette brochure est un résumé de la couverture et n'est fournie qu'à titre d'information. Les conditions complètes de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le libellé de la police, dont une copie peut être obtenue auprès de BMS.

bms.